

CHARTRE DE L'AUDIT DOUANIER



RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

RECHERCHE

VALIDATION

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

PARTICIPER AU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

CONTREFAÇONS

TRADE

UN ACCÈS AUX PROCÉDURES SIMPLIFIÉES DE DÉDOUANEMENT
ET À LA CERTIFICATION OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ

Préambule

Le règlement de la Commission européenne (RCE) n° 1875/2006 du 18 décembre 2006 introduit de nouvelles dispositions en matière de sécurité-sûreté régissant le commerce international. Il constitue avec le RCE n° 648/2005 du 13 avril 2005 l'amendement sécurité et instaure un cadre de gestion des risques communs à tous les États membres.

L'Union européenne a mis en place un statut permettant d'accéder aux différentes facilitations douanières prévues par la réglementation et de favoriser la fluidité de la chaîne logistique internationale : le statut Opérateur Économique Agréé (OEA). A cet effet, la Commission européenne met à la disposition des opérateurs sur le site Internet de la DG Taxud l'ensemble des documents utiles à la certification (réglementation, lignes directrices, etc.) : http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/policy_issues/customs_security/aeo/index_fr.htm

L'objectif de la présente charte est de faciliter le déroulement des audits propres aux procédures simplifiées de dédouanement (PSD) et OEA, en précisant les bonnes pratiques à suivre par les auditeurs et les sociétés auditées.

La logique partenariale engagée entre la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), les opérateurs du commerce extérieur et leurs fédérations professionnelles représentatives a guidé la réalisation de cette charte.

Avertissement

La présente charte a pour vocation de s'inscrire dans le cadre des dispositions légales, réglementaires, nationales et communautaires en vigueur à la date de sa diffusion et ne saurait être opposée à l'administration en cas de changement de ces dispositions.

Afin d'en assurer le suivi et d'en permettre l'évolution si nécessaire, cette charte sera régulièrement évoquée dans le cadre du forum sur l'internationalisation des entreprises.

La DGDDI a un rôle majeur en matière d'action économique, elle soutient les opérateurs économiques qui souhaitent améliorer la maîtrise de leurs opérations logistiques et douanières ainsi que leur compétitivité.

EN CE SENS, LA DOUANE S'ENGAGE À

■ Renforcer la démarche partenariale et de qualité

La DGDDI développe une **relation privilégiée** avec les opérateurs économiques fiables travaillant à l'international.

Elle apporte un soin particulier à mener des audits de qualité, dans les **délais d'instruction** fixés par la législation communautaire (180 jours), indépendamment de toute prolongation de traitement de la demande que l'opérateur peut solliciter.

La DGDDI publie tous les six mois sur son site Internet le **délaï moyen d'instruction** (délai correspondant au temps écoulé entre la date de recevabilité de la demande et celle de délivrance de la certification).

Pour ce faire, la DGDDI s'appuie sur un **réseau de services régionaux d'audit (SRA)**. Ces services, à l'instar des cellules conseil aux entreprises (CCE), sont présents sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les DOM et sont constitués d'agents – les **auditeurs** - qui bénéficient d'une **formation spécifique** à leur mission.

L'**obligation et le secret professionnels** auxquels sont astreints les agents des douanes garantissent en outre la **confidentialité des informations échangées** dans la phase d'instruction de la demande, d'audit et de suivi de la certification de l'entreprise.

L'audit douanier n'est ni un contrôle, ni une enquête mais une **mission d'expertise**.

■ Développer l'accompagnement des entreprises

Réparties sur l'ensemble du territoire ainsi que dans les DOM, les CCE de la DGDDI accompagnent de **façon personnalisée** les opérateurs dans leur démarche de préparation de la certification. Cet accompagnement est gratuit comme l'est également la délivrance du statut OEA.

Cet accompagnement en amont de la demande est surtout axé sur une **bonne compréhension du Questionnaire d'Auto-Evaluation** (document obligatoire lors du dépôt de la demande, par lequel l'opérateur évalue ses processus en interne et procède à son auto-diagnostic, conditionnant un déroulé optimal de l'audit). Cet accompagnement ne se substitue pas à l'investissement nécessaire de l'opérateur, qui doit s'engager pleinement dans la démarche de certification OEA.

■ Réserver un traitement harmonisé des demandes des opérateurs économiques

L'autorisation des procédures de dédouanement et la délivrance du certificat OEA reposent sur le respect de critères communs à l'ensemble des États membres et déterminés à l'échelle européenne.

Les auditeurs travaillent selon une méthode rigoureuse fondée sur les préconisations communautaires et déclinée au niveau national.

Leurs missions sont réalisées en utilisant des **outils pratiques d'analyse établis au niveau national par la DGDDI** et en suivant des **instructions méthodologiques nationales**.

Les rapports d'audit font l'objet d'une **validation par le bureau E3 de la direction générale**, ce qui assure un **traitement non différencié** des opérateurs en continu (appréciation des critères d'octroi sur la nature/l'impact des risques identifiés uniquement).

En outre, la dimension locale est prise en compte, notamment pour la réalisation des audits propres aux PSD effectués conjointement par le SRA et le bureau de douane territorialement compétent.

■ Piloter l'instruction de la demande en totale transparence

Selon l'activité et les sites détenus par la société, l'instruction du dossier est confiée à un ou plusieurs SRA. Un SRA principal est désigné pour diffuser et coordonner les informations disponibles à l'ensemble des SRA désignés pour l'instruction.

Un **ordre du jour** (plan d'audit), venant préciser les thèmes d'intervention, est communiqué à l'opérateur en amont de l'audit afin de planifier au mieux la ou les journée(s) d'audit.

L'audit s'achève par la **tenue systématique d'une réunion de clôture sur chaque site audité** et par la **communication d'un rapport d'audit** sur lequel l'opérateur peut apporter les observations qu'il juge utiles.

■ Aider l'entreprise à traiter les risques identifiés

À l'issue de l'audit, un plan de suivi des risques est proposé par l'autorité douanière. Ce plan de suivi est établi conjointement avec l'entreprise.

DE SON CÔTÉ, L'ENTREPRISE AUDITÉE/CERTIFIÉE S'ENGAGE À

■ Désigner un référent

Ce référent dispose d'un mandat explicite de la direction générale de l'entreprise. Il est le point de contact privilégié des auditeurs et connu comme tel par les autres services de l'entreprise.

■ Être disponible et réactive

Afin de respecter les délais d'instruction communautaires, l'opérateur doit apporter les précisions demandées et proposer des dates d'audit s'inscrivant dans un délai raisonnable. Les interlocuteurs associés au projet OEA sont présents le ou les jour(s) de l'audit.

Par ailleurs, l'opérateur communique dans les meilleurs délais les documents nécessaires (sous format dématérialisé ou papier) au traitement de la demande. Si des documents complémentaires sont demandés en cours d'audit, l'opérateur les met rapidement à disposition (consultation sur place ou envoi a posteriori).

■ Mettre en oeuvre le plan de suivi des risques

La certification OEA est de durée illimitée sous réserve du respect des critères, ce qui rend le suivi des procédures auditées par le SRA incontournable.

Une fois certifié, l'opérateur informe l'autorité douanière de tout événement survenu après la délivrance du certificat, susceptible d'avoir une incidence sur le maintien/contenu de ce dernier. Il s'engage à travers le plan de suivi à mettre en oeuvre des mesures pour diminuer voire supprimer les risques identifiés lors de l'audit initial.

DE LEUR CÔTÉ, LES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES ET LES ENTREPRISES CERTIFIÉES S'ENGAGENT À

■ Promouvoir le statut OEA auprès de leurs partenaires

L'octroi de la certification OEA (en particulier les certifications OEA pour la sécurité-sûreté ou OEA pour les simplifications douanières et la sécurité-sûreté) ouvre aux entreprises présentes à l'international des perspectives plus intéressantes. Réputé comme sûr et fiable dans la chaîne logistique internationale, l'opérateur certifié OEA met tout en œuvre pour réduire les risques inhérents aux maillons de la chaîne dans laquelle il est positionné.

En ce sens, les fédérations professionnelles et les entreprises certifiées invitent leurs membres ou partenaires commerciaux à entrer dans la démarche de certification OEA.

.....

Glossaire

- **Accompagnement** : phase préalable au dépôt d'une demande OEA, assurée par les cellules conseil aux entreprises
- **Audit-agrément** : audit visant à donner aux services des douanes une bonne connaissance de l'activité et de l'organisation interne de l'entreprise qui sollicite le bénéfice de la procédure de dédouanement ou de certification OEA
- **Audit de suivi** : audit permettant de contrôler que le respect des critères est toujours rempli par l'entreprise
- **CCE** : Cellule conseil aux entreprises : service territorial dédié à l'action économique, dont le rôle consiste à accompagner les opérateurs du commerce international afin de les informer et de les conseiller, de façon personnalisée, en matière douanière
- **PSD** : Procédure simplifiée de dédouanement : procédure de dédouanement soumise à autorisation préalable de l'administration. Elle permet le dédouanement des marchandises au bureau de douane ou dans tout autre lieu désigné ou agréé par l'administration. Ce dédouanement s'effectue par dépôt d'une déclaration simplifiée.
- **QAE** : Questionnaire d'Auto-Evaluation : document obligatoire lors du dépôt de la demande, au sein duquel l'opérateur évalue ses processus en interne et procède à son auto-diagnostic, conditionnant un déroulé optimal de l'audit
- **SRA** : Service régional d'audit : service dédié à la réalisation des audits (OEA et PSD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les DOM

LES ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES AYANT CONTRIBUÉ À L'ÉLABORATION DE CETTE CHARTE

- **ANIA** : Association nationale des industries alimentaires
- **AUTF** : Association des utilisateurs des transports de fret
- **CGPME** : Confédération générale des petites et moyennes entreprises
- **CNCCEF** : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France
- **Collin de Sussy**
- **FICIME** : Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique
- **FIEEC** : Fédération des industries électriques, électroniques et de communication
- **FNTR** : Fédération nationale des transports routiers
- **MEDEF** : Mouvement des entreprises de France
- **ODASCE** : Office de développement par l'automatisation et la simplification du commerce extérieur
- **TLF** : Fédération des entreprises de transport et logistique de France
- **UIC** : Union des industries chimiques



Direction générale des douanes et droits indirects
 11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex
Infos Douane Service : 0 811 20 44 44
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Smartphone : douane fr (conseils et formalités voyageurs)
Twitter : @douane_france



web : douane.gouv.fr

